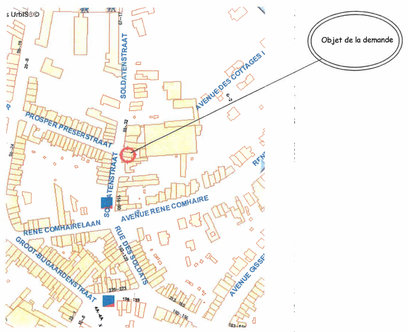
Service de L'URBANISME
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour n° AS 6429
Berchem-Ste-Agathe, le 15 -05- 2010
Par délégation : Le Collège,
Le Secrétaire-Stagiaire
Philippe ROSSIGNOL



SITUATION

MISE EN CONFORMITE ANNEXE EN FACADE ARRIERE

ADRESSE
rue des Soldats, 90
1082 Berchem Sainte Agathe

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

PROVINCE	Bruxelles
COMMUNE	Berchem Sainte Agathe
CADASTRE	- Div. 2 - Sect.B n° 76 02

MAITRE DE L'OUVRAGE
Monsieur RIERROTTI
rue du Jardinage
1082 Berchem Sainte Agathe
0478.87.87.58

ARCHITECTE
Michel MAES
Avenue de la Meute , 6
1470 - BOUSVAL
Tel : 0499.55.27.10 Fax : 010.61.17.00

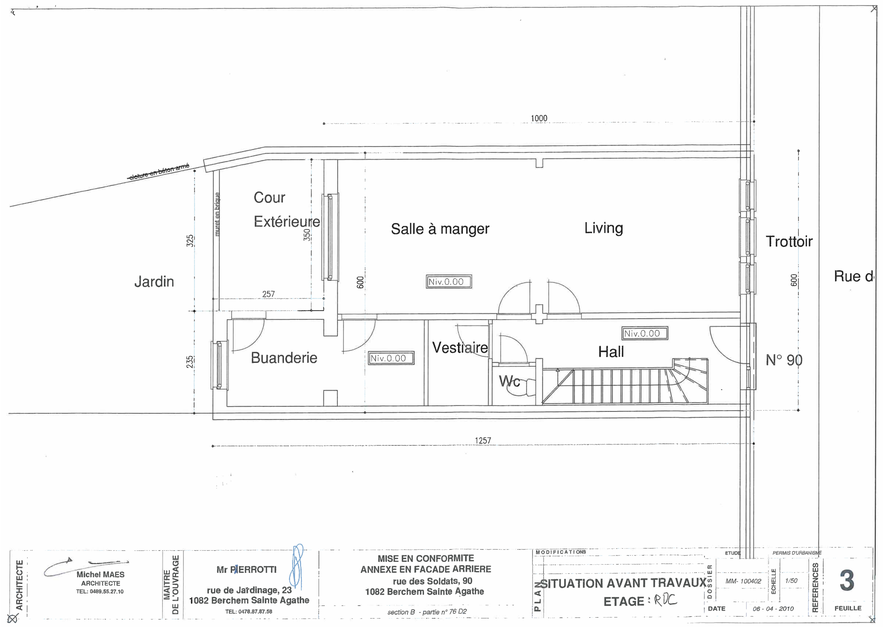
INSCRIT A L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE BRABANT

MODIFICATIONS
A : Mise conforme demande urbanisme 21/04/10
B : Mise conforme urbanisme 04/05/10 + Hauteur corniche (feuille n°1)

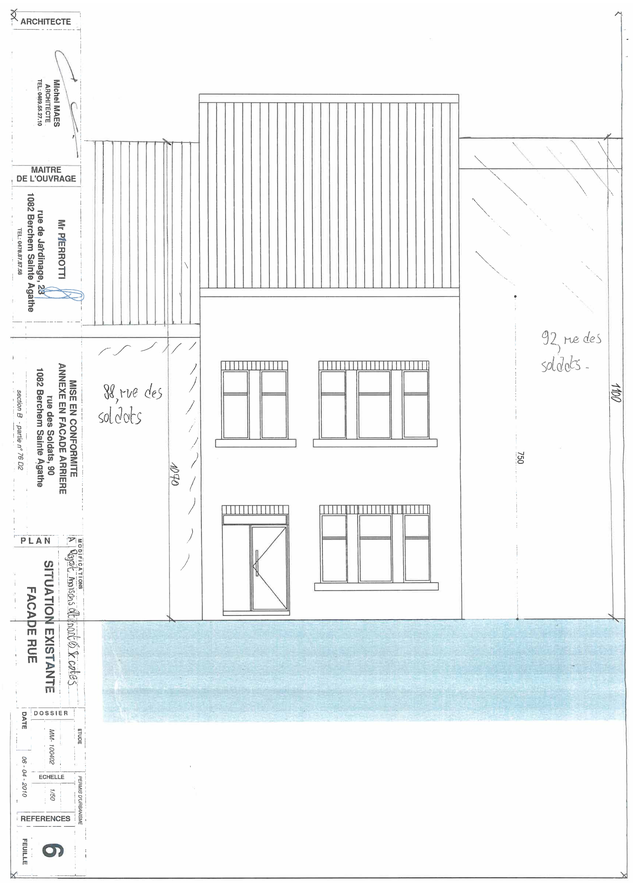
Dressé par :

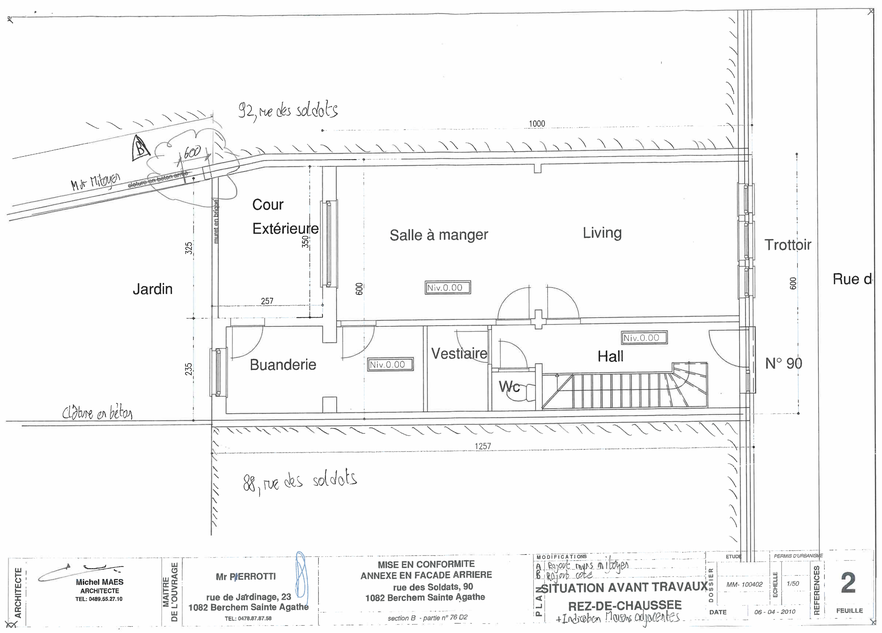
PLAN : **PERMIS D'URBANISME**

ETAPE D'ETUDE : PERMIS D'URBANISME
DOSSIER : MM-100402 | ECHELLE : - | REFERENCES : 1 -
DATE : 06 - 04 - 2010 | FEUILLES 1 à 6

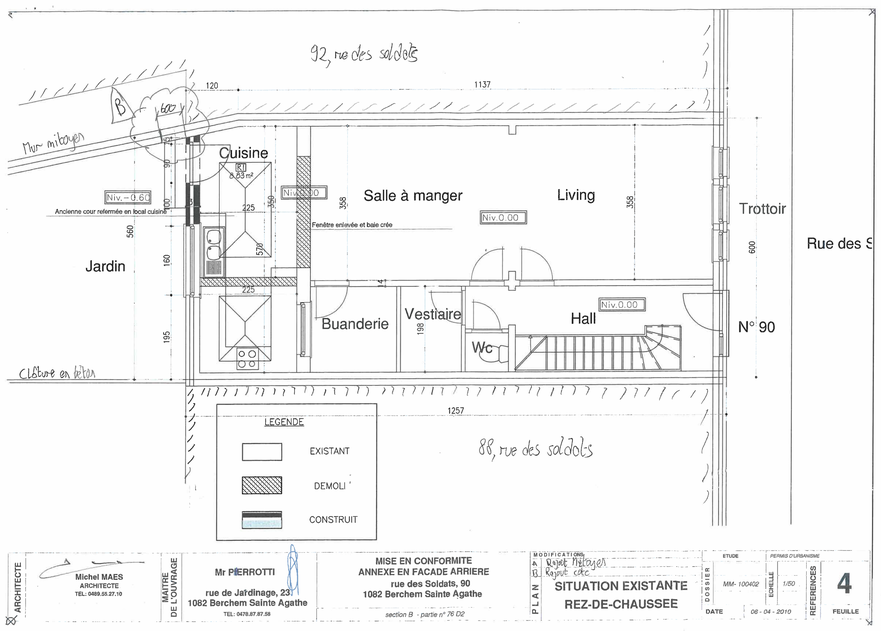


ARCHITECTE : Michel MAES, ARCHITECTE, TEL: 0499.55.27.10
MAITRE DE L'OUVRAGE : Mr PIERROTTI, rue de Jardinage, 23, 1082 Berchem Sainte Agathe, TEL: 0478.87.87.58
MISE EN CONFORMITE ANNEXE EN FACADE ARRIERE, rue des Soldats, 90, 1082 Berchem Sainte Agathe, section B - partie n° 76 02
MODIFICATIONS
PLAN : SITUATION AVANT TRAVAUX, ETAGE : RDC
DOSSIER : MM- 100402 | ETUDE | ECHELLE : 1/50 | PERMIS D'URBANISME | REFERENCES | DATE : 06 - 04 - 2010 | 3 FEUILLE





ARCHITECTE : Michel MAES, ARCHITECTE, TEL: 0499.55.27.10
MAITRE DE L'OUVRAGE : Mr PIERROTTI, rue de Jardinage, 23, 1082 Berchem Sainte Agathe, TEL: 0478.87.87.58
MISE EN CONFORMITE ANNEXE EN FACADE ARRIERE, rue des Soldats, 90, 1082 Berchem Sainte Agathe, section B - partie n° 76 02
MODIFICATIONS : A : Rajout murs à mitoyen ; B : Rajout côté
PLAN : SITUATION AVANT TRAVAUX, REZ-DE-CHAUSSEE +Intervention Parties Ouvertes
DOSSIER : MM- 100402 | ETUDE | ECHELLE : 1/50 | PERMIS D'URBANISME | REFERENCES | DATE : 06 - 04 - 2010 | 2 FEUILLE



ARCHITECTE : Michel MAES, ARCHITECTE, TEL: 0499.55.27.10
MAITRE DE L'OUVRAGE : Mr PIERROTTI, rue de Jardinage, 23, 1082 Berchem Sainte Agathe, TEL: 0478.87.87.58
MISE EN CONFORMITE ANNEXE EN FACADE ARRIERE, rue des Soldats, 90, 1082 Berchem Sainte Agathe, section B - partie n° 76 02
MODIFICATIONS : A : Rajout Mur mitoyen ; B : Rajout côté
PLAN : SITUATION EXISTANTE REZ-DE-CHAUSSEE
DOSSIER : MM- 100402 | ETUDE | ECHELLE : 1/50 | PERMIS D'URBANISME | REFERENCES | DATE : 06 - 04 - 2010 | 4 FEUILLE

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces derniers seront soumis à l'approbation de l'architecte avant exécution. Le bureau d'études en stabilité sera également responsable de l'application de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champs des compétences de l'architecte.
L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en déblais, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondation, étançonnements éventuels, étguttages, techniques entientes ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnaît que les côtes prises à l'échelle ne peuvent engager la responsabilité de l'architecte et ne donneront lieu à aucun supplément.
L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître d'ouvrage (raccat de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (rachats de mitoyennetés).
Dès réception, le maître de louvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux afin que celui-ci puisse organiser les différentes visites de chantier qui lui incombent.
L'architecte fourni des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les plans et détails d'exécution sont une charge de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur les hors équerres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les études définitives d'égouttage et de ventilation sont une charge d'entreprise.
L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SCP AM de défendre ses droits en la matière.

Soldats

CONTENU DU PLAN :
Plans coupe et façades - situation de droit - Archives

OBJET :
Demande d'un permis d'urbanisme pour la régularisation du changement des divisions de châssis en façade avant, le changement d'affectation du grenier en chambres et la pergola.

DATE :	ORG:	STADE:	NUM:	I:
31/08/2026 12:27:02	AR	PU	01 (1)	0

MODIFICATIONS

		DATES
0	Dépôt initial	09/07/2026
A	Incomplet	31/08/2026
B		
C		
D		
E		